

# Règlement du Concours de dessin « Dessine moi un billet »

## **Article 1 : Organisation**

Dans le cadre de la semaine du développement durable (SDD) organisée par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), l'association Monnaie Locale Complémentaire de la Vallée de l'Arve (MLC), organise un concours de dessin défini par le présent règlement.

## **Article 2 : Dates**

Le concours est lancé le jour de démarrage de la semaine du développement durable, soit le mardi 28 mai 2019 au soir, lors du marché des producteurs de la Roche sur Foron, place de la Grenette.

La réception des dessins sont fixées au mardi 4 juin 2019 au soir, lors du même marché des producteurs de la Roche-sur-Foron, place de la Grenette.

La communication de la validation de la réussite du concours par le participant ainsi que la remise des lots aura lieu lors de la permanence le 4 juin 2019.

## **Article 3 : Participation**

Le concours est ouvert à tous, âgés de 3 à 99 ans. Dans la limite d'une participation par personne.

## **Article 4 : Territoire de déroulement du concours**

Le concours se déroule sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois, soit les communes de La Roche-sur-Foron, Saint-Pierre-en-Faucigny, Amancy, Arenthon, Éteaux, Cornier, Saint-Sixt, Saint-Laurent et La Chapelle-Rambaud.

## **Article 5 : Thème de la participation**

Le thème des œuvres sera « Dessine moi un billet ». Le/la participant/e devra imaginer un billet qu'il/elle souhaiterait voir pour sa monnaie locale.

## **Article 6 : Présentation de la participation au concours et transmission**

### **Article 6.1 : Réalisation de l'œuvre**

Chaque dessin est réalisé sur un format A4 au recto. Le verso doit rester vierge.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, ...), sauf les dessins numériques. L'utilisation de gommettes est interdite.

Un nom peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

L'œuvre peut être réalisée lors des permanences de l'association sur les différents vendredis de l'évènement ou bien à domicile.

### **Article 6.2 : Objectif et utilisation de l'œuvre**

Chaque œuvre a pour vocation de prendre vie. Elle est un biais d'échange avec les commerçants et producteurs locaux de la CCPR.

Le participant, de par sa participation, s'engage à aller à la recherche des commerçants partenaires. Il s'engage à essayer d'établir un échange avec eux, dans le respect et l'écoute de l'autre. Cet échange se veut basé sur l'intérêt d'un lien avec le commerce de proximité. Dans cet objectif, le participant s'engage à rester dans le territoire de la CCPR.

En contre-partie, le commerçant partenaire s'engage à apposer le cachet de son établissement au verso du dessin du participant, afin de valider l'échange et la démarche mise en place par le participant.

## **Article 7 : Aide au concours**

Tout au long de l'évènement, des indices pour la réalisation du concours seront diffusés sur la page facebook de l'association "La Monnaie Locale Complémentaire de la Vallée de l'Arve".

### **Article 8 : Validité de la participation**

Lors de la dernière permanence de l'évènement, le 4 juin 2019, la validité de la participation sera évaluée par les représentants de l'association présents lors de la remise de l'œuvre.

Afin d'obtenir cette validation, l'œuvre devra présenter :

- Au minimum 3 tampons des commerçants et producteurs partenaires.
- être signée par le participant au verso, en dessous des cachets récoltés.

Les représentants de l'association se réservent le droit de refuser une œuvre dont un ou plusieurs des cachets d'établissements ne correspondraient pas avec les cachets d'établissements partenaires à l'évènement.

### **Article 9 : Jury**

Le jury, constitué des représentants de l'association, à la remise des œuvres est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 10 : Remise des lots**

Un lot sera remis en main propre à chaque participant/e dont la participation et l'œuvre auront été validées par les représentants de l'association présents lors de la clôture de l'évènement, le 4 juin 2019, dans la limite des lots reçus.

Chaque lot sera de valeur sensiblement égale.

### **Article 11 : Partenaires de l'évènement**

Les commerçants et producteurs partenaires du concours seront sélectionnés par les critères suivants :

- être commerçant et/ou producteur du territoire de la CCPR,
- vouloir promouvoir les circuits courts et locaux,
- être à la demande d'échange avec le consommateur,
- être un commerçant et/ou producteur des métiers de l'alimentaire et/ou de la boisson.

Leur participation ne sera validée qu'avec leur accord.

### **Article 12 : Constitution des lots**

Les lots seront réalisés de produits locaux, issus des établissements partenaires.

### **Article 13 : Restitution des dessins**

Les participants acceptent que leur œuvre soit exposée dans les locaux de la CCPR à l'issue du concours et de venir la chercher par la suite, dans le cas contraire elles seront conservées par l'association.

### **Article 14: Prolongation du concours**

Durant la quinzaine suivant la SDD, soit du 4 au 18 juin 2019, chaque participant qui le souhaite, peut transmettre son billet dessiné à l'association via le compte facebook "Monnaie Complémentaire de la Vallée de l'Arve" (<https://www.facebook.com/monnaiearve/>), afin de participer à l'élection du plus beau billet.

Chaque membre de la communauté de l'association a un droit de vote, qu'il exercera en votant pour le(s) billet(s) de son choix en ajoutant un "j'aime" sur le(s) post de(s) billet(s) correspondant(s).

Le 18 juin, date de clôture des votes, le(s) billets ayant obtenu le plus de vote seront déclarés gagnants.

Son auteur se verra récompensé par un lot issu de nos établissements partenaires lors de la première réunion publique de l'association suivant la fin du concours. Il sera tenu personnellement tenu informé de la date, du lieu et de l'heure de celle ci.

### **Article 15 : Modifications éventuelles**

La MLC se réserve le droit, à tout moment, d'apporter toute modification au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Elle peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

### **Article 16 : Propriété**

La participation au concours autorise La MLC de la Vallée de l'Arve à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité des supports internes existants (journaux, flyers, internet, ...) en mentionnant l'auteur de l'oeuvre.

### **Article 17 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

### **Article 18: Litiges**

Les éventuels litiges seront réglés à l'amiable avec l'association.